



Secrétariat général
Service de la modernisation
Sous-direction du pilotage des services
Bureau du pilotage des projets de modernisation
(BPPM)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SM/SDPS/2014-41
16/01/2014

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'application : 31/12/2015

Diffusion : Interne

Période de confidentialité : Indéfinie

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités d'arrêt des missions de suivi des délégations des services publics (DSP) et de gestion des services publics (GSP) de l'eau et de l'assainissement

Destinataires d'exécution

Mesdames et Messieurs les Préfets

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et Directeurs départementaux des territoires et de la mer

Madame et Messieurs les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les IGAPS

Résumé : Les agents du MAAF n'exercent plus, depuis le 1er janvier 2012, de missions d'ingénierie publique relevant du champ concurrentiel, à l'exception des missions d'assistance aux collectivités locales pour la délégation ou la gestion de leurs services publics de l'eau et de l'assainissement. Ces missions seront arrêtées d'ici le 31 décembre 2015. La présente circulaire traite des modalités d'arrêt de ces missions par les directions départementales des territoires (et de la mer) et les directions de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt.

A la suite de la décision du comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008, il a été mis fin, à compter du 1er janvier 2012, aux missions d'ingénierie publique relevant du champ concurrentiel. Cette réforme a permis une redéfinition et un recentrage des missions de service public assurées par l'État.

Exercées par des agents du MAAF au sein de certaines directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)) et directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), les missions d'assistance aux collectivités locales pour le suivi des délégations des services publics (DSP) et de gestion des services publics (GSP) de l'eau et de l'assainissement relèvent du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Maintenues en 2008 pour permettre une transition adaptée, ces missions sont d'ores et déjà en cours d'arrêt dans la majorité des départements : près de la moitié des départements n'ont plus aucun contrat d'assistance GSP-DSP engagé et une grande part des contrats cesse naturellement courant 2014.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a fait le choix, dans le cadre de son programme ministériel de modernisation et de simplification, d'arrêter en deux ans, soit au 31 décembre 2015, l'ensemble des missions GSP-DSP, afin de pouvoir maintenir à un niveau adapté les moyens affectés à ses missions de service public prioritaires.

Cette décision, confirmée lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, s'inscrit dans la continuité de celle prise antérieurement d'arrêt de l'ingénierie publique concurrentielle.

La présente circulaire précise les actions à mettre en œuvre pour terminer les missions engagées auprès des collectivités et assurer l'accompagnement des agents concernés pour leur redéploiement.

1. Le contexte de l'arrêt des missions GSP-DSP

1.1. Le périmètre des missions GSP-DSP

Au sein des DDT(M)/DAAF, les agents « GSP-DSP » sont chargés de la réalisation et du suivi de différentes missions dans le champ concurrentiel :

- **procédure de passation de contrats « Délégation de Service Public » (DSP) :** la DDT(M)/DAAF peut assister les collectivités dans les procédures complexes (marchés publics de prestation de services (PS) ou délégation). Cette prestation est temporaire puisqu'elle concerne pour l'essentiel l'établissement des documents de consultation, l'élaboration du rapport du choix de l'opérateur ainsi que les conseils et l'expertise nécessaires à ces actions ;
- **suivi de l'exécution des contrats DSP ou PS :** la DDT(M)/DAAF peut également assurer des missions d'assistance-conseil auprès des collectivités dans la gestion technico-financière de leur service d'eau ou d'assainissement. Cette prestation est pluriannuelle ;
- **mission d'assistance-conseil dans le domaine de la Gestion de Service Public (GSP)** pour les collectivités qui assurent en régie le service public de l'eau ou de l'assainissement ; cette prestation est pluriannuelle (de 3 à 12 ans) et comprend l'élaboration tous les ans des documents relatifs au contrôle (technique, réglementaire, financier) permettant au maître d'ouvrage de vérifier l'application du contrat de gestion du service public et le service rendu aux abonnés.

Le maintien de ces missions s'est effectué depuis 2008 grâce à une dotation de 2 ETPT par département soit, avec l'outre-mer, près de 200 ETPT.

Il est rappelé que les missions liées au système d'information pour le recueil, la conservation et la diffusion des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) ne relèvent pas du périmètre GSP-DSP ; ces politiques publiques relèvent du MEDDE-METL et se poursuivent sous sa responsabilité.

1.2. Le calendrier d'arrêt des missions GSP-DSP

Les travaux relatifs à la mission GSP-DSP doivent désormais porter sur le chantier d'arrêt des activités pour assurer qu'aucun contrat ne soit en cours au-delà du 31 décembre 2015. Les agents qui assurent actuellement ces missions seront accompagnés (cf. §3) pour être affectés à de nouvelles missions au plus tard au 31 décembre 2015.

Le modèle d'allocation des moyens du programme 215¹ a ainsi été adapté et les dotations seront réduites progressivement :

- en département :
la dotation 2014 est réduite de 1 ETPT par département et sera réduite d'un nouvel ETPT en 2015. La dotation théorique telle qu'issue du modèle sera donc égale à 0 en 2015. Toutefois, cela ne fait pas obstacle à ce que l'année 2015 soit consacrée à la fin de l'arrêt des missions et à l'accompagnement des agents là où c'est nécessaire.
L'objectif est que, fin 2015, l'ensemble des engagements pris par les DDT(M) soient arrêtés et les agents redéployés ;
- outre-mer (hors Mayotte et Guyane) :
une réduction des emplois progressive sera appliquée, visant un **arrêt complet à l'horizon 2017** de l'ingénierie d'appui territorial incluant les missions GSP-DSP.

2. L'évolution des interventions GSP-DSP pour le compte des collectivités

2.1. Les modalités d'accompagnement des collectivités locales

Dans les départements où demeure une activité GSP-DSP, les DDT(M)/DAAF doivent, sous l'autorité des Préfets, engager de manière volontaire et concertée les actions nécessaires à un arrêt en temps voulu des missions GSP-DSP.

Ainsi, dans ces départements, les DDT(M)/DAAF doivent assurer dès maintenant une communication auprès des collectivités territoriales concernées pour les informer de la décision ministérielle d'arrêt des missions GSP-DSP et définir de manière étroitement concertée les modalités d'arrêt de ces missions.

Dans la mesure de leurs moyens, les DDT(M)/DAAF concernés pourront apporter, dans le cadre de ces travaux, une assistance technique pour aider les collectivités territoriales à créer les meilleures conditions d'une intervention d'autres acteurs dans les domaines concernés par l'arrêt des missions GSP-DSP.

2.2. L'arrêt technique des missions : les contrats d'assistance GSP-DSP

Dès maintenant, il est demandé au DDT(M) et DAAF de **ne plus engager de nouvelles prestations d'assistance aux collectivités relevant du champ GSP-DSP et d'engager la résiliation des contrats actuels comportant une clause l'autorisant**.

En outre, pour les contrats en cours ne comportant pas de clauses de résiliation, il est demandé aux DDT(M) et DAAF d'établir avec les collectivités concernées les modalités d'arrêt de ces activités d'ici le 31 décembre 2015.

L'arrêt progressif de ces activités devra être coordonné avec le redéploiement des agents dans chaque département.

2.3. Les outils informatiques

Le MAAF et DIADEME détiennent conjointement les droits afférents aux logiciels GSP (gestion des services publics) et GSEA (gestion des services de l'eau et de l'assainissement).

Actuellement et jusque fin 2014, l'application GSP, accessible uniquement aux DDT(M)/DAAF, fait l'objet d'une prestation d'assistance/maintenance facturée aux DDT(M)/DAAF par DIADEME selon un tarif négocié. Le MAAF est en cours de négociation avec DIADEME pour permettre aux DDT(M)/DAAF qui en auraient l'usage de disposer jusqu'à fin 2015 du logiciel GSP et de la prestation d'assistance de DIADEME aux conditions tarifaires actuelles.

¹ note de service [SG/SM/SDPS/N2013-1402 du 1er août 2013](#) : protocole de gestion 2014 des BOP de moyens des DRAAF, DAAF, DDT(M) du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

2.4. L'assistance aux DDT(M) sur le volet technique

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions et pour faciliter la cessation progressive des activités GSP-DSP, les missions dévolues aux cinq animateurs nationaux évoluent. Elles consistent désormais à :

- accompagner l'arrêt des contrats : les animateurs apporteront un appui technique et juridique de premier niveau (le second niveau étant assuré par le CGAAER voire le SAJ pour la partie juridique). Pour appuyer les DDT(M)/DAAF, des éléments de communication élaborés par le groupe national des animateurs GSP-DSP leur seront transmis d'ici fin janvier ;
- faire remonter les suggestions opérationnelles et les difficultés du terrain au niveau national (Groupe national GSP-DSP, CGAAER et Sous-direction du pilotage des services).

Les DDT(M) et DAAF peuvent les solliciter à ces fins à leur convenance. L'annexe 1 présente la carte de répartition par secteur de ces animateurs.

3. L'accompagnement au redéploiement des agents en charge de ces missions

Le plan d'accompagnement mis en place pour assurer un redéploiement des agents se structure autour de trois axes complémentaires :

- l'identification des agents concernés
- l'orientation des agents
- la mise en œuvre des outils individuels d'accompagnement

3.1. La connaissance de la population concernée

L'identification des agents concernés par l'arrêt des missions GSP-DSP est structurante pour assurer leur bon accompagnement.

Le Réseau d'Appui aux Personnes et aux Structures (RAPS) a été missionné pour identifier précisément les agents en charge de ces activités.

3.2. L'orientation des agents

Chaque agent concerné par l'arrêt de ces missions GSP-DSP bénéficiera d'un entretien individuel permettant d'identifier ses possibilités d'évolutions professionnelles compte tenu de son profil professionnel et de ses aspirations. D'ici la fin du premier trimestre 2014, ces entretiens seront menés en premier niveau par les directeurs départementaux ou leurs représentants. L'objectif sera d'identifier les possibilités de redéploiement internes des agents concernés.

En complément de cette démarche interne, les [IGAPS](#) prendront contact avec les agents concernés afin d'évaluer avec eux leurs besoins d'appui individualisés nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel. Cet entretien permettra le cas échéant d'évaluer les besoins d'appui pour la définition d'un nouveau projet professionnel.

À la suite de ces entretiens, le directeur départemental proposera à l'agent les postes susceptibles de l'accueillir au sein de sa structure.

Lorsque cela paraît envisageable, en liaison avec l'IGAPS, le DDT(M) étudiera les possibilités, dans le cadre du « un pour un », de proposer au sein de la DDT(M) un échange entre un agent MAAF déjà formé dans le domaine des services de l'eau et de l'assainissement et un agent MEDDE prêt à travailler sur une mission MAAF.

Ces mobilités internes comprendront, si nécessaire, un cycle de formations adaptées ou un accompagnement permettant de combler le différentiel entre les compétences détenues par l'agent et celles à maîtriser dans son nouveau poste.

Il est rappelé que l'agent aura également la possibilité de postuler sur les postes figurant dans les circulaires de mobilité du MAAF.

Pour l'accompagnement des agents concernés par l'arrêt des missions GSP-DSP, les principes suivants seront respectés avec la plus grande vigilance :

- aucune mobilité géographique ne sera imposée ;

- les agents seront aidés dans leur recherche de poste et les agents qui souhaiteraient être détachés auprès de collectivités qui internaliseraient la mission seront soutenus dans leur démarche ;
- les propositions de réaffectation prendront en compte les attentes des agents et leurs contraintes ;
- à compétences égales, une priorité sera accordée aux agents dont le poste est supprimé pour se voir attribuer un poste vacant correspondant à leur grade ;
- une attention particulière sera portée aux agents dans la mise en œuvre d'actions de formation continue.

Enfin, les directeurs départementaux seront invités à solliciter l'appui de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) afin d'élargir l'offre de mobilité des agents. Cette sollicitation devra être organisée avec les DRAAF afin de bien coordonner les démarches.

3.3. La mise en œuvre des outils individuels d'accompagnement

Suite aux entretiens d'orientation avec le supérieur hiérarchique et l'IGAPS référent, la mise en œuvre d'outils de formation individualisés pourra être engagée au regard des besoins d'acquisition de compétences de l'agent. Les agents pourront également prendre l'attache des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) qui seront à même de leur donner toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif de formation individualisé.

Le bilan de compétences et le parcours de professionnalisation sont des exemples d'actions qui pourraient être engagées.

3.3.1. Le bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objet de permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations, dans le but de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation ([note de service SG/SRH/SDDPRS/N2008-1226](#)).

3.3.2. Le parcours de professionnalisation

Il s'agit d'un outil d'accompagnement individualisé pour les agents effectuant une mobilité vers un poste nécessitant une acquisition significative de compétences ([note SG/SRH/SDDPRS/N2011-1086 du 5 mai 2011](#)). Il comporte les étapes suivantes :

- l'identification d'un futur poste et des compétences attendues, réalisé, avec l'IGAPS et le chef de service du poste d'arrivée,
- le diagnostic des compétences détenues réalisé avec l'IGAPS et le chef de service d'origine, permettant d'identifier les compétences manquantes,
- l'ingénierie de formation qui est élaborée avec le délégué régional à la formation continue (DRFC) et qui permet de créer le parcours de formation au plus près des besoins de l'agent,
- la formalisation du parcours qui se traduit par la signature d'une convention entre l'agent, l'IGAPS et le chef de service du poste d'arrivée,
- le bilan qui intervient quand l'agent a fini sa période de formation et qui sera réalisé avec son nouveau chef de service, l'IGAPS et le DRFC.

Le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFDC) au sein du service des ressources humaines suivra spécifiquement la mise en œuvre de ces outils pour les agents concernés par l'évolution des missions GSP-DSP.

4. Organisation du suivi de l'accompagnement des agents

Dans les départements où demeure une activité GSP-DSP, la mise en œuvre de cette réforme nécessite une concertation approfondie et régulière ainsi que la plus grande vigilance de l'encadrement au regard des risques psychosociaux :

- au niveau local, les DDT(M)/DAAF concernées engageront une concertation spécifique sur ce sujet avec les représentants du personnel dans le cadre des CT. Le point sera également traité en CHS local si possible en même temps que la question des modalités de redéploiement des agents en charge de l'ATESAT et de l'ADS de manière à assurer une bonne coordination des actions conduites. Enfin, ce point sera aussi abordé lors des réunions des commissions régionales d'information et de concertation (CRIC) ;
- au niveau national, un groupe de travail avec les organisations syndicales se réunira régulièrement dans le cadre de la feuille de route sociale du ministère. Une information sera également prévue en CHSCT-M dès février 2014 puis régulièrement en fonction des besoins.

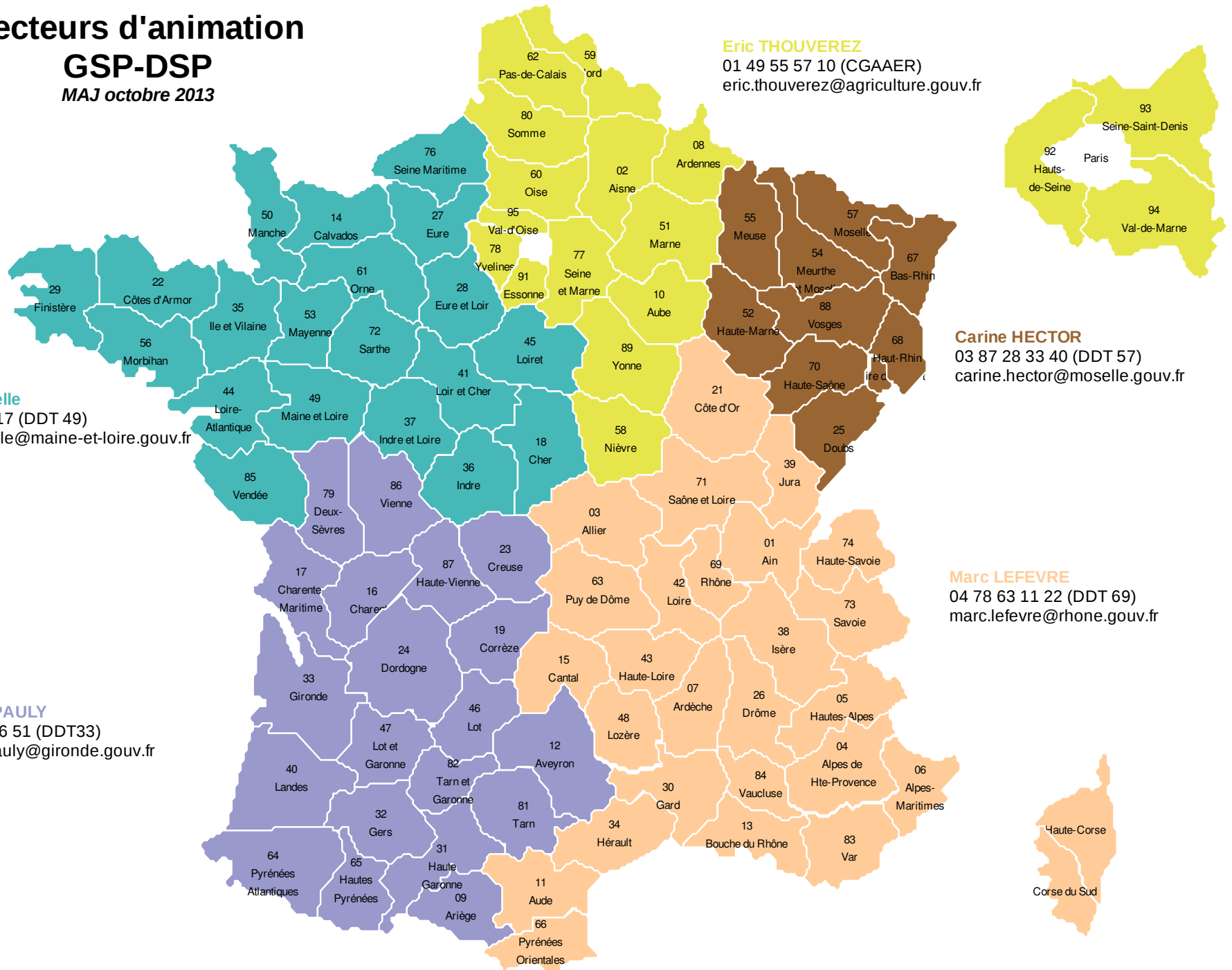
Un point de situation sera demandé fin 2014 à l'ensemble des DDT(M)/DAAF, notamment en matière de redéploiement des agents. Les IGAPS assureront, par ailleurs, un suivi régulier des situations individuelles dans le cadre de leur visite des structures.

Je vous remercie de me tenir informée des difficultés que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente note de service.

La Secrétaire générale

Valérie METRICH-HECQUET

Annexe 1 : Secteurs d'animation
GSP-DSP
MAJ octobre 2013



Géraldine Gelle
02 41 86 66 17 (DDT 49)
geraldine.gelle@maine-et-loire.gouv.fr

Florence PAULY
05 56 24 86 51 (DDT33)
florence.pauly@gironde.gouv.fr

Eric THOUVEREZ
01 49 55 57 10 (CGAER)
eric.thouverez@agriculture.gouv.fr

Carine HECTOR
03 87 28 33 40 (DDT 57)
carine.hector@moselle.gouv.fr

Marc LEFEVRE
04 78 63 11 22 (DDT 69)
marc.lefevre@rhone.gouv.fr

Haute-Corse
Corse du Sud